



Cantine Scolaire

☎ 04.74.60.92.55 - ✉ contact@mairie-beauregard.fr
Mairie de Beauregard

MODALITÉS D'INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE

Le service du restaurant scolaire s'étend sur toute l'année scolaire (les jours de classe sauf le mercredi).

Sont admis au restaurant scolaire, les élèves des écoles maternelles et primaires de Beauregard à partir de 3 ans et aptes à prendre leur repas de façon autonome.

L'enfant doit être préalablement inscrit (fiche d'inscription ci-jointe à compléter et à signer) par ses parents en mairie avant le début de l'année scolaire, ou, en cours d'année, avant la première commande de repas.

Les inscriptions sont à renouveler chaque année.

Les parents fourniront un RIB/RIP afin d'être remboursés si besoin au terme de l'année scolaire.

L'inscription d'un enfant vaut acceptation du présent règlement par les parents et l'enfant.

PRIX DU REPAS

Le prix du repas est fixé, par le conseil municipal, à 4.10 € pour la rentrée scolaire 2016-2017 et pourra être modifié par délibération.

MENUS

Les menus sont élaborés par une société spécialisée en restauration collective.

Ils sont affichés chaque semaine à l'école et à la mairie.

Il n'est pas prévu de régime alimentaire spécifique. Un enfant nécessitant une surveillance alimentaire ou médicale particulière (allergie...) peut fréquenter le restaurant scolaire dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Celui-ci est accordé sur avis du médecin scolaire et sur présentation de l'ordonnance médicale. Dans ce cas seulement, les parents doivent fournir le repas de l'enfant.

Une alternative à la viande de porc est proposée ainsi qu'un menu sans viande. Les familles intéressées doivent obligatoirement cocher la case prévue à cet effet sur la fiche d'inscription et sur la fiche de commande.

Les repas doivent obligatoirement être consommés sur place et ne peuvent en aucun cas être remis aux parents. De même, il est interdit d'apporter son propre repas, ni ses propres boissons, sauf dans le cas d'un PAI autorisé.

COMMANDE DES REPAS

Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

La commande s'effectue au mois, la fiche de commande est complétée pour le mois et remise à la mairie par les parents à la date précisée sur la fiche du mois correspondant.

La date limite de retour précisée sur cette fiche doit OBLIGATOIREMENT être respectée.

Toutes les commandes de repas doivent être déposées au guichet du secrétariat de mairie ou dans la boîte aux lettres de la mairie, avec le règlement correspondant, par chèque à l'ordre du « Trésor Public ».

Par mesure de sécurité, les règlements en espèces ne sont acceptés que sur remise au guichet.



Cantine Scolaire

☎ 04.74.60.92.55 - ✉ contact@mairie-beauregard.fr
Mairie de Beauregard

La fiche de commande déposée sans le règlement ne sera pas traitée, l'inscription ne sera donc pas prise en compte.



Dans le cas où la capacité d'accueil serait dépassée, le maire se laisse le droit de limiter les inscriptions avant le début du mois. Cette mesure a pour but de préserver la qualité du service et assurer la sécurité des enfants.

ANNULATION DE COMMANDE

La commande peut être annulée par les parents au **04 74 60 92 55** ou contact@mairie-beauregard.fr (hors dimanche et jour férié) **stipulant le nom, prénom, la classe et le(s) jour(s) à modifier** et ce, **3 jours au moins avant le repas** prévu, soit le :

- | | | |
|-------------------|------------------|---------------------------|
| ✓ Vendredi | avant 10h | pour le repas du Lundi |
| ✓ Samedi | avant 10h | pour le repas du Mardi |
| ✓ Lundi | avant 10h | pour le repas du Jeudi |
| ✓ Mardi | avant 10h | pour le repas du Vendredi |

Le traiteur nous livre les repas tous les jours vers 4h du matin, vous comprendrez que nous ne pouvons rembourser des repas pour les absences suivantes :

- Si un enfant, inscrit pour le repas du jour, ne déjeune pas au restaurant scolaire, les parents préviennent préalablement le restaurant scolaire afin que le personnel encadrant soit informé, mais le repas ne pourra être remboursé.
- En cas d'absence non prévue d'un enseignant, les repas du jour étant déjà livrés les repas ne peuvent être remboursés.

En cas de grève des enseignants, et seulement si la mairie a été prévenue 48h à l'avance comme l'indique la loi, les repas des classes concernées **uniquement** seront annulés. De ce fait, les parents qui souhaitent tout de même laisser leur enfant au service d'accueil minimum devront **impérativement** appeler le restaurant scolaire pour confirmer la réinscription.

Pour les repas qui ont été annulés en respectant les dispositions décrites dans cet article, les repas seront déduits de la fiche de commande du mois suivant à l'exception des absences du mois de juin et juillet pour lesquels aucun report ne pourra être fait.

CAS D'UN ENFANT MALADE

En cas de maladie et **uniquement sur présentation d'un certificat médical**, le repas sera remboursé à partir du 2^{ème} jour d'absence, **1 jour de carence sera retenu**.

Pour les repas qui ont été annulés en respectant les dispositions décrites dans cet article, les repas seront déduits de la fiche de commande du mois suivant à l'exception des absences du mois de juin et juillet pour lesquels aucun report ne pourra être fait.



Cantine Scolaire

☎ 04.74.60.92.55 - ✉ contact@mairie-beauregard.fr
Mairie de Beauregard

REMBOURSEMENT DES REPAS

Si un enfant, inscrit pour le repas du jour, ne déjeune pas au restaurant scolaire, les parents préviennent préalablement le restaurant scolaire, **le repas ne sera pas remboursé.**

En cas de maladie et **uniquement sur présentation d'un certificat médical**, le repas sera remboursé à partir du 2^{ème} jour d'absence, **1 jour de carence sera retenu.**

En cas d'absence non prévue d'un enseignant, le repas ne sera pas remboursé.

En cas de grève d'un enseignant, le repas sera remboursé si l'enfant n'a pas été réinscrit.

Pour les repas qui ont été annulés selon les dispositions décrites dans cet article, le remboursement est demandé par la famille et le repas sera déduit de la fiche de commande du mois suivant.

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT ET DISCIPLINE

L'enfant est placé sous la responsabilité du personnel d'encadrement affecté par la municipalité à cette tâche de 11h30 à 13h20. Il doit suivre les directives qui lui sont données par ce personnel.

La cantine n'est pas une garderie et aucun enfant non-inscrit n'est admis entre 11h30 et 13h20.

L'enfant ne doit être en possession d'aucun médicament, quel qu'il soit. De même, les médicaments ne peuvent pas être remis aux personnels de service, ceux-ci n'étant pas habilités à les administrer.

Les parents ne sont pas admis à pénétrer dans la cantine sous aucun prétexte, seuls les parents d'élèves délégués sont autorisés après autorisation écrite du maire.

Le respect du personnel de service et des autres enfants est exigé lors des repas (tenue et langage corrects, ...)

Le respect de la nourriture est également exigé (les jets d'aliments et le gaspillage sont interdits).

Le ton haut, les cris et déplacements sans autorisation ne sont pas acceptés.

SANCTIONS

Tout comportement de nature à troubler le bon déroulement des repas est sanctionné par le personnel d'encadrement (en particulier les comportements d'indiscipline, d'incorrection, d'agressivité). Les sanctions appliquées sont la réprimande, la punition écrite signée des parents, un travail d'intérêt collectif, un avertissement écrit notifié aux parents par la mairie.

En cas de comportement inadmissible ou de récidive, la municipalité peut décider l'exclusion de l'enfant, pour une période plus ou moins longue, voire pour l'année scolaire en cours.

Le personnel ne peut être responsable de vols ou de pertes d'objets appartenant aux enfants. Par mesure de précaution, les parents voudront bien ne pas confier d'objets de valeur (bijoux, montre, portable, jeux vidéo, etc....) ou d'argent à leurs enfants.

Le respect, par tous, des règles énoncées ci-dessus, doit permettre aux enfants de déjeuner dans une ambiance sereine, aux familles de bénéficier de la souplesse individuelle maximale compatible avec un service collectif, et au personnel municipal de gérer efficacement ce service.

CONTACTS

À compter de la rentrée de septembre 2015, seule la municipalité assurera la gestion du restaurant scolaire. L'association du Sou des Ecoles n'aura donc plus aucun lien et ne sera en



Cantine Scolaire

☎ 04.74.60.92.55 - ✉ contact@mairie-beauregard.fr
Mairie de Beauregard

aucun cas contactée par les parents. Il en est de même pour le personnel communal affecté à l'école.

Seul le secrétariat de mairie sera votre intermédiaire.

Les parents pourront venir, s'ils le souhaitent, rencontrer les élus.

Pour tous renseignements, inscriptions, annulations, réclamations, vous pouvez contacter la Mairie au numéro suivant **04.74.60.92.55**. ou par courriel : **contact@mairie-beauregard.fr**

Vous avez également la possibilité de laisser un message sur le répondeur.

Règlement intérieur applicable au 1^{er} septembre 2016.

Le Maire,
Daniel DOMPOINT.